

Département du Rhône
Commune de Saint-Bonnet-de-Mure (69) ARRIVÉE LE :

26 JAN. 2012

DDPP du Rhône
Protection de l'environnement

Demandeur : Sté GRANULATS RHONE LOIRE

**Enquête publique ICPE : Carrière de matériaux alluvionnaires
Du 07 Novembre au 08 Décembre 2011**

Demande d'Autorisation portant sur :

- le Renouvellement de l'exploitation de la carrière « les Brosses »
- la Modification des conditions d'exploitation et de remise en état
- la Mise en service d'une installation de concassage-criblage-lavage
- la Mise en service d'une station de transit de produits Minéraux
- le Changement d'exploitant

**Conclusions motivées du Commissaire enquêteur
(Rapport d'enquête séparé)**



Le demandeur, à savoir la Sté GRANULATS RHÔNE LOIRE (GRL), filiale du Groupe Lafarge, possède une grande expérience dans l'exploitation de carrières en particulier alluvionnaires.

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), avec notamment 3 activités relevant d'un régime d'autorisation.

Le site concerné lieu-dit « les Brosses » situé à SAINT-BONNET-DE-MURE correspond à une carrière de matériaux alluvionnaires autorisée depuis 1974 carrière qui a connu plusieurs exploitants successifs au nombre de 5 ; 11 Arrêtés préfectoraux ont encadrés l'exploitation de ce site (autorisation, extensions en surface et/ou en profondeur, renouvellements, changements d'exploitants et compléments).

La demande d'autorisation porte sur 5 points principaux :

- le Renouvellement de l'exploitation de la carrière « les Brosses »
- la Modification des conditions d'exploitation et de remise en état
- la Mise en service d'une installation de concassage-criblage-lavage
- la Mise en service d'une station de transit de produits Minéraux
- le Changement d'exploitant

D'une manière générale, la nature des activités ainsi que les méthodes et outils d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert sont relativement simples et compréhensibles, par contre les aspects environnementaux sont particulièrement visibles et certains impacts irréversibles (modification des paysages, des espaces) fragilisant les milieux impactés.

Les nuisances (bruit, poussières, trafic) sont également particulièrement ressenties par les riverains de ces installations d'autant que les durées d'exploitation sont en général relativement longues.

La principale difficulté rencontrée pour analyser la demande de GRANULATS RHONE LOIRE tient au contexte géographique de son implantation.

En effet, il ne s'agit pas uniquement de considérer une exploitation de 30 hectares , les installations techniques qui lui sont associées, le phasage d'exploitation prévu et les conditions de remise en état mais de la replacer dans le cadre d'un espace où « se sont et vont » se concentrer un nombre important de carrières compte-tenu du fait que la plaine d'Heyrieux constitue un des derniers gisements de matériaux alluvionnaires de qualité et facilement exploitable à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise pour laquelle de nombreux aménagements et constructions, consommateurs de matériaux, sont en cours et en projet.

L'objectif d'une utilisation rationnelle et réfléchi de ce gisement a été clairement exprimé par les services de l'état lors de réunions de concertation, ainsi que d'un rééquilibrage vers les matériaux issus de roches massives et de matériaux de recyclage (chantiers de démolition-déconstruction).

Même si les habitudes évoluent progressivement, il est vrai que les aménageurs et constructeurs autant privés que publics restent encore très attachés à l'utilisation de matériaux alluvionnaires en général normalisés, éprouvés, et jugés irremplaçables, et ce en dépit de mesures incitatives (inscription code des marchés publics ,achats durables, grenelle de l'Environnement, constructions HQE-Haute Qualité Environnementale...).

Aussi après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête déposé par GRANULATS RHONE LOIRE et notamment l'étude d'impact et ses annexes particulièrement volumineuses et pour certaines très techniques et pointues,

Après avoir visité le site, entendu le demandeur à plusieurs reprises,

Après avoir échangé avec la DREAL, la Chambre d'Agriculture et l'UNICEM,

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des réunions de concertation et espèces protégées visant la globalité des carrières du secteur orchestrées par la DREAL,

Après avoir reçu et entendu le public, les représentants d'une association AIL Manissieux-Mi-Plaine-La Fouillouse , Réseau Ferré de France et le Département du Rhône concernés par le projet et d'une manière plus générale par l'ensemble des carrières du secteur de la plaine d'Heyrieux et son devenir,

Après avoir pris connaissance des avis de services ou structures qui ont été consultés et des délibérations des communes,

Après avoir rédigé et adressé un procès-verbal au pétitionnaire tenant compte de mes observations, des observations du public et des avis des services consultés,

Après avoir reçu et analysé le mémoire en réponse du Demandeur,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et la conformité du dossier à la réglementation sur les ICPE soumises à autorisation,

Et vu l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 Septembre 2011

Vu les compléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale produits par GRL

Vu le projet de protocole de partenariat entre l'UNICEM Rhône-Alpes et la chambre d'Agriculture du Rhône et considérant sa signature imminente

Vu le projet de convention d'engagement volontaire « type » entre l'exploitant de carrière, la chambre d'Agriculture, la FDSEA, le SMAHR et l'agriculteur et considérant sa signature imminente

En l'état actuel de la demande de GRL et de son contexte géographique, environnemental, économique, très particulier,

Et Considérant que la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 et des dispositions générales du Titre 1er du livre V du Code de l'environnement relatives aux ICPE.

Considérant que la publicité, effectuée conformément à l'arrêté préfectoral par la préfecture du Rhône dans les communes concernées et sur le site a été suffisante et satisfaisante,

Considérant que le public s'est très peu manifesté durant cette enquête

Considérant que le dossier relativement dense, complété au vu d'une approche globale des impacts cumulés reste néanmoins clair, complet et argumenté sur les incidences du projet et les mesures prévues pour y pallier ,

Considérant que le projet est compatible avec le PLU de SAINT-BONNET-DE-MURE et les schémas d'orientation et documents de planification applicables au secteur, SCOT, DTA, SDAGE, SAGE de l'Est Lyonnais

Considérant néanmoins que le SAGE de l'Est Lyonnais pourrait être prochainement modifié au regard des résultats d'une étude GESLY fixant de nouvelles règles de gestion quantitative de la nappe de l'Est Lyonnais (nappe déficitaire)

Considérant que les servitudes applicables localement ont été prises en compte dans le cadre de ce projet

Considérant que le projet de rapprochement avec la STE JEAN LEFEBVRE SUD- EST contribuera à minimiser les effets environnementaux de ces 2 exploitations contiguës

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et d'explorer tous les scénarios susceptibles d'améliorer le réseau et le trafic routier local

Considérant la volonté et la nécessité de gestion rationnelle et durable du gisement de matériaux alluvionnaires de la plaine d'Heyrieux

Considérant la volonté et la nécessité d'une gestion commune et concertée de l'ensemble des projets de carrières de ce secteur dépassant le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation individuels (exigences, règles et prescriptions similaires, cohérentes et équitables pour l'ensemble des carriers)

J'émet **un avis favorable** à la demande présentée par la Société GRANULATS RHONE LOIRE portant sur :

- le Renouvellement de l'exploitation de la carrière « les Brosses »
- la Modification des conditions d'exploitation et de remise en état
- la Mise en service d'une installation de concassage-criblage-lavage
- la Mise en service d'une station de transit de produits Minéraux
- le Changement d'exploitant

Cet avis favorable est toutefois assorti de 3 réserves « de fait »
et d'une réserve anticipative des nouvelles règles de gestion et d'utilisation de la ressource en eau locale,

de 5 recommandations

et de 2 suggestions

détaillées et justifiées ci-après.

Mon avis favorable s'explique par le fait que la société GRANULATS RHONE LOIRE est une entreprise expérimentée qui a une bonne habitude des activités projetées ayant déjà démontré sa capacité technique à mener à bien des projets similaires, permettant d'envisager l'exploitation de la carrière et sa remise en état dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, elle a été en mesure de répondre avec diligence et précision à la plupart de mes observations ainsi qu'aux avis des services consultés.

Pour autant, le dossier présente encore plusieurs « manques » qui ne sont pas spécifiquement le fait de GRL, sur des points qui pourraient conditionner ou non l'autorisation et/ou l'exploitation telle que prévue et décrite dans le dossier mis en enquête.

Les « 3 réserves de fait » (scénarios peu probables compte-tenu de l'évolution des négociations et à priori des études et de l'implication des carriers) portent sur :

- l'obtention d'un avis favorable lors du passage en CNPN – *en effet il apparaît non concevable la délivrance d'une Autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE avec un avis défavorable de la CNPN*
- l'obtention par la Sté d'une autorisation d'exploiter le secteur « les Coins » et « Fouillouse »- en effet si la Sté JEAN LEFEBVE SUD EST n'était pas autorisée à exploiter les secteurs considérés , l'implantation de l'unité de traitement n'aurait plus d'intérêt pour GRL
- et dans une moindre mesure l'obtention par les CARRIERES DE SAINT LAURENT d'une autorisation d'exploiter un plateforme de déchets inertes - en effet cette activité devrait permettre d'optimiser le double fret et de limiter les trajets à vide des PL.

Il convient de conditionner l'avis favorable à la réserve anticipative suivante:

<p>Réserve 1</p> <p><i>Interdiction bénéfique antériorité sur prélèvements d'eau</i></p>	<p>Au vu de l'étude dite GESLY en cours (modèle de gestion dynamique de la nappe - déficit de la nappe), il doit être dès à présent acté que les arrêtés d'autorisation (avec prélèvement en nappe) qui auront été délivrés antérieurement puissent être modifiés</p>	<p>Il est demandé en anticipation des résultats de cette étude susceptible d'imposer des restrictions de prélèvements d'eau que les secteurs d'activités concernés et en particulier les Carriers ne puissent bénéficier d'une antériorité acquise au regard de la date de délivrance de leur Autorisation</p>
---	---	---

Les 5 recommandations concernent :

<p>Recommandation 1</p> <p><i>Prescriptions flux Poids-Lourds</i></p>	<p>Au vu de l'étude du CETE qui a confirmé en terme de données chiffrées réactualisées, la saturation du réseau routier local Et évoqué avec la DREAL</p>	<p>Il est recommandé l'inscription de prescriptions dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation à délivrer concernant l'enregistrement des flux de poids lourds avec une ou des valeurs limites à caractère réglementaire propre à chaque exploitation qui pourrait être calculée(s) au regard des capacités d'extraction et/ ou de traitement maxi demandés et accordés (A généraliser à l'ensemble des Arrêtés Préfectoraux déjà délivrés et à venir)</p>
<p>Recommandation 2</p> <p><i>Groupe de travail optimisation réseau routier</i></p>	<p>Au vu de la récurrence des remarques visant à prendre en compte la possibilité de création d'un demi-échangeur sur A3, présentée comme une alternative intéressante à étudier parmi d'autres alternatives</p>	<p>Il est recommandé qu'un groupe de travail puisse être rapidement constitué en vue d'explorer l'ensemble des alternatives pouvant améliorer la desserte routière locale (élargi aux services ayant cette compétence en particulier au Département du Rhône)</p>

<p>Recommandation 3</p> <p><i>Assainissement non Collectif</i></p>	<p>Considérant que l'assainissement autonome peut être une source de pollution diffuse et que GRL prévoit de mettre en place un nouveau système d'ANC, l'ancien ayant été démonté en 2001 Et au vu de la proximité de la nappe sous-jacente et de sa vulnérabilité</p>	<p>Il est recommandé qu'une attention toute particulière soit accordée au choix et aux conditions d'implantation du futur dispositif d'assainissement non collectif</p>
<p>Recommandation 4</p> <p><i>Retour terrains à l'agriculture pratiques agricoles raisonnées</i></p>	<p>Considérant que 18 hectares (fond de fouille) sur les 30 exploités seront restitués aux activités agricoles Et au vu de la proximité de la nappe sous-jacente et de sa vulnérabilité</p>	<p>Il est recommandé de poursuivre un partenariat technique et durable avec le secteur agricole et d'imposer des pratiques agricoles raisonnées sur ces parcelles fragilisées</p>
<p>Recommandation 5</p> <p><i>Vérification du respect des émergences après démarrage des activités</i></p>	<p>Considérant la distance de la zone à émergence réglementée la plus proche et conformément aux engagements de GRL</p>	<p>Il est recommandé de prévoir rapidement au démarrage des activités la réalisation de nouvelles mesures des niveaux sonores au droit de la zone à émergence réglementée la plus proche et de définir si nécessaire les actions correctives adaptées</p>

Les 2 suggestions portent :

<p>Suggestion 1</p> <p><i>Maintien concertation, information et suivi</i></p>	<p>Considérant la richesse des échanges lors des réunions de concertation préalables et de l'importance d'une information des instances locales, des carriers, des services et structures décisionnaires et d'une manière générale de l'ensemble des parties prenantes</p>	<p>Il est suggéré la mise en place d'une structure type « Commission Locale » dans le cadre du suivi et de l'évolution de l'espace impacté par l'exploitation de l'ensemble de ces carrières (périodicité, thématiques à définir)</p>
<p>Suggestion 2</p>	<p>Afin de limiter les plaintes auprès des Services (Mairie, Police Municipale, DREAL...), certaines nuisances et gênes ressenties par les riverains peuvent être rapidement résolues par un simple dialogue exploitant/riverains</p>	<p>Il est suggéré à GRL et d'une manière plus général à l'ensemble des carriers d'afficher à l'entrée de leur site un n° téléphone (à tenir à jour) qui permette aux riverains de pouvoir contacter rapidement un salarié affecté au site et responsable</p>

Fait à Montagny, le 15 Janvier 2012

Le Commissaire Enquêteur



Isabelle VASTRA